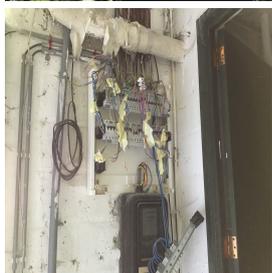


PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

RÉF. 31/2020/59534/01:1

DATE DU CONTRÔLE 19/05/2020 AGENT VISITEUR Anthony Senni
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue d'Esquermes 16 - 7603 Bon-Secours TYPE DE CONTRÔLE Visite périodique (Art. 271)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue d'Esquermes 16 - 7603 Bon-Secours
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire Majid Serir
Responsable des travaux non communiqué

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) CRES ASSETS
Code EAN Non communiqué
Numéro du compteur 5181237
Index jour/nuit 008803,0/006743,9
Type de raccordement aéro-souterrain
Câble compteur - tableau VFVB 4 x 16 mm²
Tension nominale de service 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 30 A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	32
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					
Les fondations datent	Avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête		ID - 63A - 30mA - type A - test impossible - pas de tension	
Prise de terre	Piquets - Indéterminée	Dispositif différentiel "sdb"		ID - 40A - 30mA - type A - test impossible - pas de tension	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	Dispositif différentiel supplémentaire		ID - 63A - 300mA - type AC - test impossible - pas de tension	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Raccordement		Pas OK	
Test de continuité	Pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et mobiles		Pas OK	
Contrôle boucle de défaut	Test impossible - pas de tension	Eclairage/machines		Pas OK	
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Protection contre les contacts directs		Pas OK	
		Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	/		
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans toutes les pièces					
Commentaire relatifs au système de mise à la terre si présent, sectionneur de terre non localisable.					

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 19/05/2020, l'installation électrique de Rue d'Esquermes 16 - 7603 Bon-Secours n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

RÉF. 31/2020/59534/01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. - Art 117;104;Synergrid
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - Art 72;86;278
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - Art 70;72;73;86
- Des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas du type A, et/ou celui qui est placé en tête de l'installation n'a pas une intensité nominale d'au moins 40A. - Art 85;251;271bis;278
- Des modes de pose, connexions et/ou dérivations ne sont pas conformes. - Art 198, 201 - 214, 278
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - Art 198;200;207
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - Art 5;9
- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPX1-B. - Art 49
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. - Art 117
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent. - Art 28;70
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - Art 16.03
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents. - Art 16;269;273
- Le DPCDR (différentiel) "locaux humides" n'est pas subordonné à celui posé à l'origine de l'installation. - Art 86.04
- Des canalisations électriques, en pose à air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - Art 143;196;209
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant. Il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.
- Le contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens n'est pas concluant. - Art 273
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - Art 49

› REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Le compteur est présent mais n'est pas raccordé ou n'est pas en service.
- En l'absence de tension sur l'installation électrique, tous les tests n'ont pu être réalisés.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- L'installation n'a pu être mise sous tension.
- Maison vide et vandalisée. Tous les câbles électriques ont été arrachés. Plusieurs tests impossible à réaliser.

› DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

<p>1</p> <p>Lisez attentivement ce procès-verbal</p>	<p>2</p> <p>Réalisez les travaux de mise en conformité</p>	<p>3</p> <p>Faites reconstruire l'installation</p>	<p>4</p> <p>Certinergie est à votre service 0800 82 171</p>
---	---	---	--

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

RÉF. 31/2020/59534/01:1

› ANNEXES

Autre(s)

